



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 25/01/2022

Reçu en préfecture le 25/01/2022

Affiché le 27 JAN 2022

ID : 085-200023778-20220120-DCB2022_01_05-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2022 01 05

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 20 janvier 2022

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-deux, le 20 janvier, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 13 janvier, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU.

Approbation de l'acquisition de l'Équipement France Services et sollicitation de dotations auprès de l'État

Labélisée le 1^{er} septembre 2020, la Maison France Services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie est aujourd'hui un lieu de médiation reconnu des administrés, comme en témoignent les statistiques de fréquentation tant in situ qu'à distance via internet ou le téléphone.

Dès l'origine, les élus de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ont imaginé ce service comme devant aller au-devant des habitants du territoire afin de répondre aux mieux à leurs attentes.

Autre principe conceptuel d'un meilleur service rendu aux familles résidentes, faire de l'intercommunalité un partenaire de sa propre « Maison France services », afin que les usagers du service public quels qu'ils soient, puissent trouver une première réponse à leurs attentes.

Par ailleurs, la Maison France Services accueille une conseillère numérique qui, réalisera des initiations et des stages de pratique informatique à divers publics, sur le site intercommunal ou de manière déconcentrée dans des lieux choisis par les communes d'accueil.

Il convient donc aujourd'hui de pourvoir à l'équipement nécessaire au développement de la Maison France Services, par l'acquisition de moyens technologiques performants et la prise en compte du principe d'itinérance qui lui permet d'aller vers les administrés plutôt que d'attendre qu'ils viennent à elle. Ainsi, du mobilier, des moyens techniques et un véhicule qui sera dédié à l'itinérance sont à acquérir au plus vite.

La Communauté d'Agglomération peut bénéficier d'une dotation de l'État dans le cadre de la DETR à raison de 30 % et de la DSIL à raison de 50 % au titre de l'équipement France Services.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver l'acquisition de l'équipement France Services et à solliciter les dotations auprès de l'État.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5214-1 et suivants
et L.5211-10,**

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ou au Président,
 Vu le guide pratique 2022 des demandes de subvention DETR/DSIL,
 Vu la délibération n° 2021-10-15 du 02 décembre 2021 autorisant l'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2022,
 Vu le rapport,
 Considérant que l'acquisition d'équipements mobiliers et informatiques complémentaires est nécessaire au développement de la Maison France Services,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition de l'équipement France Services et les modalités de financements ;

Article 2 : ARRETE les modalités de financement selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Mobilier	3 148,88 €	DETR 	16 575,18 €	30,00 %
Matériel informatique	5 643,40 €	DSIL 	27 625,31 €	50,00 %
Véhicule électrique équipé	46 458,33 €			
		Sous-total	44 200,49 €	80,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	11 050,12 €	20,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	11 050,12 €	20,00 %
Total Dépenses	55 250,61 €	Total Recettes	55 250,61 €	100,00 %

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer les demandes de dotation auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR et DSIL 2022 ;

Article 4 : PRECISE qu'au regard du montant des dépenses, Monsieur le Président est compétent afin de contracter avec les prestataires les mieux disants.

Fait et délibéré,
 Les jour, mois et an que dessus,
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme,

Givrand, le 25 janvier 2022

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 JAN. 2022
- de l'affichage le : 27 JAN. 2022
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 27 JAN. 2022

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.